



*Le Ministre*

**AUTORISATION PROVISOIRE DE FONCTIONNEMENT  
N° MEN-APP-2002/CAB-MEN/0011/2004 DU 02/07/2004  
A L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF DENOMMEE  
= JAPAN-CONGO FRIENDSHIP ASSOCIATION =  
EN SOCLE = PCFA =**

Le Ministre des Affaires Sociales ;

Vu la Constitution de la Transition du 02 avril 2003, spécialement en ses articles 204 et 205 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 02-211 du 27 août 1999 portant création du Ministère des Affaires Sociales ;

Vu le Décret n° 02027 du 18 septembre 2003 fixant les attributions des Ministres ;

Vu le Décret n° 02066 du 19 juin 2003 portant nomination des Ministres et Vice-Ministres du Gouvernement de Transition ;

Vu la loi n° 020300 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales relatives aux associations sans but lucratif et aux établissements d'intérêt public, spécialement l'article 29 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de fonctionnement introduit au Ministère des Affaires Sociales par l'association sans but lucratif dénommée = JAPAN-CONGO FRIENDSHIP ASSOCIATION =, en sigle = JCFSA = dont le siège social est situé à Tokyo-16, Higashi-Shinjyuku-ku, Nishi-Shinjyuku 4-chome 20 ban 21, Japon ;

Attendu que les objectifs poursuivis par l'association sont conformes à la politique d'assistance et de promotion sociale des groupes vulnérables menée par le Ministère des Affaires Sociales ;

Accorde l'autorisation provisoire de fonctionnement à l'association sans but lucratif dénommée = JAPAN-CONGO FRIENDSHIP ASSOCIATION =, en sigle = JCFSA = en qualité d'établissement d'intérêt public et de Promotion Sociale.



Fait à Bangui le

02 JUIL 2004

IMPRELÉ SPOTO